

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DES ABRETS EN DAUPHINÉ
SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020

Ordre du Jour :

N° Ordre	Sujet
	Approbation du compte rendu de la séance précédente
	Approbation du compte rendu de la séance du 3 mars 2020
	Approbation du compte rendu de la séance précédente
2020-F-01	Décision Modificative N°1 Budget Communal (dgf et abandon de créance)
2020-F-02	Vote des tarifs publics
2020-F-03	Instauration de la prime covid
2020-F-04	Création d'un poste de rédacteur
2020-F-05	Règlement du conseil
	Questions diverses

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Philippe THIÉBAUT, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Jean-Luc TRAVERSA, Corinne TIRARD, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Sevgi PINARBASI, Christophe TROUILLOU, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, François BOUCLY, Noël LECA, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Claire CHUZEL-MARMOT, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT.

Absents excusés : Anaïs BLANC et Marie-Blanche PERRIN, Ludovic LEPRÊTRE donne pouvoir à Philippe THIÉBAUT, Yvonne RATEAU donne pouvoir à Philippe LATOUR.

2020-F-01	Décision Modificative N°1 Budget Communal (dgf et abandon de créance)
------------------	--

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les éléments suivants de la décision modificative n°1 du budget communal 2020. Il convient d'annuler 187803€ de recettes 2018 correspondant à un trop perçu de DGF versé par l'Etat et déjà récupéré par la dgfip.

Il propose d'admettre en non valeur 11578,63€ de créances irrécouvrables pour insolvabilité.

3000€ sont à prévoir sur la ligne formation. L'intégralité des dépenses nouvelles sont à prélever sur la ligne 022 dépenses imprévues pour 202803€.

En investissement, il propose d'affecter une partie des crédits du compte 2152 sur des opérations spécifiques, pour 383500€ afin de lancer les opérations décrites ci-dessous.

La décision n'étant qu'une réaffectation de crédits, elle n'a pas d'incidence sur le total du budget voté le 2 mars 2020.

Fonctionnement	dépenses		recettes	
	Diminutions	Augmentations	Diminutions	Augmentations
673 titre annulé sur exercice antérieur		187803		
022 dépenses imprévues	187803			
654 perte sur créances irrécouvrables		12000		
022 dépenses imprévues	12000			
6184 versement à des organismes de formations		3000		
022 dépenses imprévues	3000			
TOTAL	-202803	202803		
Total fonctionnement	0			

Investissement				
	Diminutions	Augmentations	Diminutions	Augmentations
165 Dépôts et Cautionnements reçus		3000		
2183 Matériel bureau et informatique		10000		
2152 voirie – marché bon de commande		200000		
2131 Bâtiments publics - économies d'énergie		50000		
21571 Matériel roulant - Véhicules ST		40000		
21312 Bâtiments scolaires - clôture école lbd		7000		
21318 Autres Bâtiments – local arbitre lbd		20000		
2135 installations générales – Renov logements		20000		
2135 installations générales - CTM		10000		
21318 Autres bâtiments – toiture vestiaires ctm		20000		
205 logiciels réservation de salles		3500		
2152 Installation de voirie	-383500			
TOTAL	-383500	383500		
Total investissement	0			

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **VALIDE** la décision Modificative N°1 ci-dessus.
- **VALIDE** l'admission en non valeur des titres suivants pour un montant de 11578,63€

2020-F-02	Vote des tarifs publics
------------------	--------------------------------

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour fixer les nouveaux tarifs publics pour l'année 2020. Il présente la proposition de grille tarifaire et sollicite les commentaires.

Après en avoir délibéré et débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les grilles tarifaires ci-dessous pour 2020

TARIFS PUBLICS 2020	location week end					location journée Du Lundi au Vendredi				
	Associations de la commune historique	Entreprises Ou particuliers des Abrets en Dauphiné	Entreprises ou particuliers Extérieurs aux Abrets en Dauphiné	participation Aux frais de Chauffage 1/10 – 1/05	Caution Location / Matériel	Caution Nettoyage Salle et Matériel	Associations De la commune Historique	associations extérieures à la Commune historique	caution	Caution Nettoyage
Salle des fêtes des Abrets	150,00 €	300,00 €	800,00 €	100,00 €	1 000,00 €	500,00 €	100,00 €	400,00 €	500,00 €	100,00 €
Salle des fêtes Vercors de Fittilieu	200,00 €	400,00 €	1 200,00 €	100,00 €	1 000,00 €	500,00 €	200,00 €	600,00 €	500,00 €	150,00 €
Salle Emile Gerry	100,00 €	200,00 €	300,00 €	50,00 €	500,00 €	150,00 €	50,00 €	200,00 €	500,00 €	50,00 €
Salle Marcelline							50,00 €	100,00 €	500,00 €	50,00 €
Salle chartreuse (Juillet et Août uniquement)	150,00 €	150,00 €	400,00 €		500,00 €	100,00 €				
Gymnase Bayard	200,00 €	400,00 €	800,00 €	100,00 €	1 000,00 €	500,00 €				

TARIFS PUBLICS 2020

CIMETIERE 15 ANS	
Concession simple	150,00 €
Concession double	250,00 €
Concession triple (renouvellement uniquement)	350,00 €

CIMETIERE 30 ANS (Renouvellement uniquement)	
Concession simple	300,00 €
Concession double	600,00 €

COLOMBARIUM 15 ANS	
1 urne	250,00 €
2 urnes	300,00 €
3 urnes	350,00 €
4 urnes	400,00 €
Cavurne 4 emplacements	400,00 €
inscription sur la stèle du jardin du souvenir	150,00 €

TARIFS PUBLICS 2020		Les Abrets	Fitilieu	la Batie Divisin
Vogue				
l'emplacement de 0 à 19m ²	forfait par jour	51,00 €	0,00 €	0,00 €
l'emplacement de 20 à 39m ²	forfait par jour	91,00 €	0,00 €	0,00 €
l'emplacement de 40 à 99m ²	forfait par jour	112,00 €	0,00 €	0,00 €
l'emplacement de 100m ² et au delà	forfait par jour	505,00 €	0,00 €	0,00 €
Cirques				
forfait de 3 jours et en deça		50,00 €		
Forfait au delà de 3 jours		100,00 €		
Marchés				
Hebdomadaire réguliers et occasionnels	€ le ml/jour	0,80 €		
Hebdomadaires abonnés	€ le ml/jour	0,75 €		
Branchements électrique	forfait mensuel	48,00 €		
Occupation domaine public le m² par an		Occupation/an		6,50 €
foire de printemps				
tarif publicité foire de printemps				
	petit format	l'unité	50,00 €	
	moyen format	l'unité	100,00 €	
	grand format	l'unité	150,00 €	
emplacement exposants		le mètre linéaire	5,00 €	
tarif emplacement exposant ayant acheté une publicité		OFFERT		
Jardins Ouvriers		50,00 €		
Restaurants scolaires à compter du 1er janvier 2021				
tarifs enfants		4,30 €	3,00 €	4,20 €
tarifs adultes		4,30 €	4,30 €	4,30 €
Inscription « de fait » le jour même		5,00 €	5,00 €	5,00 €
Garderie municipale à compter du 1er janvier 2021				
Matin 1/2 heure			0,50 €	0,50 €
Soir 1/2 heure			0,50 €	0,50 €

2020-F-03	Instauration de la prime covid
------------------	---------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services,

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Les Abrets en Dauphiné, afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents du restaurant scolaire et du portage de repas, particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics :

- de livraison de repas aux personnes les plus fragiles
- de restauration scolaire pour les enfants des personnels soignants accueillis à l'école,

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard de ces agents soumis à des sujétions exceptionnelles,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité moins une opposition,

Article 1^{er} :

D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1000€ pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics fonctionnaires et agents contractuels de droit public **du restaurant scolaire et de la livraison des repas** qui ont été mobilisés durant la période de crise sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

Article 3 :

Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment :

- Les deux primes composant le RIFSEEP ;
- Les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS...).

Article 4 :

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Article 5 :

Cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois de septembre 2020.

Article 6 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 7 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 9 septembre 2020 (*au plus tôt la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité*).

2020-F-04	Création d'un poste de rédacteur
------------------	---

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur afin de permettre la pérennisation des actions de développement durable pendant le début du mandat.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **CRÉE** le poste de rédacteur à temps complet au 1/10/2020
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la création de ce poste et à la nomination d'un agent.

2020-F-05	Règlement du conseil municipal
------------------	---------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit voter le règlement intérieur de son fonctionnement dans les six mois de son installation. Monsieur le Maire propose d'adopter la proposition de règlement intérieur qui a été annexée à la convocation de ce jour.

Après avoir donné lecture du projet de règlement intérieur, en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** son règlement intérieur ci-annexé.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que l'on vient de se doter d'une nouvelle application, Interstis, dont le but est de faciliter la communication et l'échange d'information entre les élus et avec les services.

Les informations seront désormais transmises sur la plateforme et resteront à disposition des membres du conseil.

Didier Buisson fait le point de la commission bâtiments.

Un bilan des travaux réalisés durant la période estivale a été fait. Il précise que des estimations vont être réalisées pour rénover les appartements situés au dessus de la perception. Une autre étude va être demandée à un architecte pour envisager une rénovation de grande ampleur de l'immeuble de la contessière.

Philippe Latour, en charge du développement durable, précise que durant cette commission, un intervenant de l'AGEDENE est venu informer les membres de la commission des possibilités d'accompagnement de l'AGEDENE sur le projets de rénovation énergétique des bâtiments. Philippe Latour rappelle la transversalité de la commission développement durable qui doit être en capacité d'intervenir dans chaque commission pour que tous les projets intègrent la dimension développement durable.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 22 heures.